

Direction Générale des Services

DECISION N°2020-37

Objet : Garantie d'emprunt accordée par Troyes Champagne Métropole à l'ESH Mon Logis pour le prêt n° 106 600 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article I-II ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-3 et le L.5211-10 ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté n°2020-29, certifié exécutoire le 12 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole au bénéfice de Monsieur Alain BALLAND, Vice-président, et en cas d'empêchement à Monsieur Marc SEBEYRAN, Vice-Président ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 22 février 2019 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021 ;

Considérant que les membres de la Commission des Finances ont été consultés par voie dématérialisée ;

Considérant qu'au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », les bailleurs sociaux peuvent solliciter la Communauté d'agglomération pour garantir les emprunts contractés dans le cadre de divers programmes d'aménagement sur le territoire de l'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 4 120 000,00 € que l'ESH Mon Logis a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction pour 45 logements situés du 9 au 13 Rue des Hauts Trévois à TROYES.

Le financement se compose de 2 opérations :

- une reconstruction en ANRU de 6 logements (PLAI ANRU)
- une construction de 39 logements (PLAI ET PLUS)

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 2 060 000,00 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 120 000,00 € souscrit par l'ESH Mon Logis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106 600 constitué de 6 lignes de prêt (N° 5298636 - N°5298637 - N°5298638 - N°5298639 - N°5298640 - et N° 5298641).

Le prêt est composé de 2 opérations :

Type d'opération	Montant du prêt	Montant de la garantie	Type de prêt	Ligne de prêt
Reconstruction ANRU	831 000	415 500	PLAI ANRU	N°5298638 - N°5298639
Construction offre nouvelle	3 289 000	1 644 500	PLUS et PLAI	N°5298636 - N°5298637 - N°5298640 - et N° 5298641
TOTAL	4 120 000	2 060 000		

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt ci-dessus mentionné (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH Mon Logis dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'établissement emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

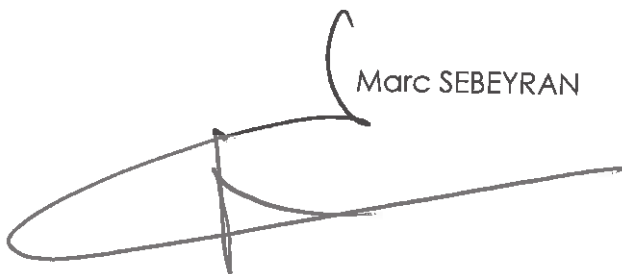
Article 5 : La présente décision sera transmise sans délai aux conseillers communautaires et il en sera rendu compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Article 6 : Outre sa transmission au représentant de l'Etat dans l'Aube au titre du contrôle de légalité, la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Fait à Troyes, le 10 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Marc SEBEYRAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.